

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/273

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
« A DURÉE LIMITÉE » RUE TOURCOING**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement situé rue de Tourcoing, en raison de la matérialisation d'une zone « à durée limitée » au droit du n°20, pour une durée maximale de 10 minutes, afin de faciliter la desserte et l'activité des commerces et services,

Considérant que ces mesures sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 - Seuls les véhicules arborant le dispositif de contrôle (disque européen) derrière le pare-brise avant, facilement consultable, sont autorisés à utiliser ces zones « à durée limitée » matérialisées et aménagées à cet effet, pour une durée maximale de 10 minutes. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou la police municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

23 JUL. 2026

Mis en ligne le

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général,
Matthieu FLOEN

23 JUL. 2026